

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 02 mars 2017

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MOUTINHO Virginie, PION Irène, RORY Dominique, TEISSIER Françoise.

Absents : BRETHONNIER Anthony, FAURE Patrice.

Excusés : OBLETTE Jean-Luc (pouvoir à BRUYERE René), MAGNIN Antoine (pouvoir à RORY Dominique), PLUCHOT Sylvette (pouvoir à LABE Jean-Paul).

Secrétaire de séance : BRUYERE René

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2017, à l'unanimité des présents.

Refus du transfert de compétence PLU à la Communauté de communes Forez Est : délibération n° 2017/04

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), la compétence en matière de plan local d'urbanisme sera transférée de plein droit à la Communauté de Communes de Forez-Est à partir du 27 mars 2017, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez Est.

Convention entre la Commune de Saint-Jodard et la Communauté de communes de FOREZ EST relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme : délibération n° 2017/05

A compter du 1er septembre 2017, date de résiliation de la convention qui lie la commune de Saint-Jodard avec la COPLER pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol, cette mission sera exercée par le service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST.

Monsieur le Maire expose les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement entre la commune et le service commun instructeur de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adoption de la convention qui confie au service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST l'instruction des autorisations d'urbanisme déposés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : délibération n° 2017/06

L'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts précise que tous les EPCI soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU), doivent créer une CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dominique RORY.

Décision approuvée à l'unanimité.

Conventions avec le SIEL pour le passage de la fibre optique THD : délibération n° 2017/07

La commune de SAINT JODARD va être dotée d'un réseau Fibre Très Haut Débit (THD42) dont la construction et l'exploitation ont été confiées au SIEL par les Communautés de communes.

La construction du réseau implique le passage de la fibre sur plusieurs lieux appartenant à la commune de St Jodard, d'où la nécessité de conventions :

- convention de servitude privée pour le réseau de télécommunication en fibre optique THD souterrain, dans les chemins ruraux dénommés Chemin MARTHEL et Chemin CELLARD, pour la réalisation de travaux de génie civil,

- convention d'immeuble pour le réseau sur la parcelle A0588 sis 1, rue de la Mairie

- convention d'immeuble pour le réseau sur les parcelles A0624 - A0625 - A0626 sis 16, route de Neulise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions.

Comptes de gestion 2016 du budget principal et du budget Eau et assainissement : délibération n° 2017/08

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les situations au 31 décembre 2016, établies par le comptable du Trésor, sont conformes au Comptes administratifs, tant au niveau des mouvements budgétaires qu'au niveau des résultats, et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les Comptes de Gestion sont approuvés à l'unanimité.

Compte administratif 2016 du budget principal : délibération n° 2017/09

Total des résultats cumulés	fonctionnement	investissement	total des sections
Recettes	349 468,90	74 416,44	423 885,34
Dépenses	299 883,21	129 541,05	429 424,26
Résultat de l'année 2016	49 585,69	-55 124,61	-5 538,92
Solde reporté 2015	218 039,43	-25 898,78	192 140,65
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	267 625,12	-81 023,39	186 601,73
Restes à réaliser	0,00	-11 215,50	-11 215,50
Résultat de fonctionnement 2016	267 625,12	-92 238,89	175 386,23

Le Compte administratif du Budget principal est approuvé à l'unanimité, soit 11 voix, le Maire ne participant pas au vote.

Compte administratif 2016 du budget Eau et assainissement : délibération n° 2017/10

	fonctionnement	investissement	total des sections
Recettes	116 744,34	32 484,46	149 228,80
Dépenses	118 187,76	23 566,93	141 754,69
Résultat de l'année 2016	-1 443,42	8 917,53	7 474,11
Solde reporté 2015	112 695,20	36 549,43	149 244,63
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	111 251,78	45 466,96	156 718,74
Restes à réaliser		0,00	0,00
Résultat de fonctionnement 2015	111 251,78	45 466,96	156 718,74

Le Compte administratif du Budget Eau et assainissement est approuvé à l'unanimité, soit 11 voix, le Maire ne participant pas au vote.

Agrandissement du local commercial de M. et Mme LOPEZ : délibération n° 2017/11

M. René BRUYERE, 2^{ème} adjoint, expose que M. et Mme LOPEZ, exploitants de l'épicerie, souhaiteraient pouvoir présenter une plus grande diversité de produits à la clientèle. Pour cela ils demandent à pouvoir disposer de l'espace inutilisé de l'ancien office de tourisme. Cette extension se ferait en ouvrant un passage entre le magasin existant et l'ancien local de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de mettre mis à disposition de M. et Mme LOPEZ, cet espace supplémentaire, à compter du 1^{er} mai, moyennant un loyer supplémentaire mensuel de 50 € et, en conséquence, d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au bail commercial du 14 avril 2016 ;
- de réaliser préalablement les travaux d'ouverture du passage pour un montant prévisionnel de 3000 € TTC.

Autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif : délibération n° 2017/12

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette décision et, en conséquence, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- Budget communal : matériel pour adressage et signalisation dans la commune : pour un montant de 2 500 TTC.
- Rénovation des monuments aux morts pour un montant de 1200 € TTC
- Agrandissement du local commercial de l'épicerie par l'ouverture d'un passage entre le magasin existant et l'ancien local de tourisme pour un montant de 3 000 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Non renouvellement du contrat de bail : délibération n° 2017/13

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une décision à prendre concernant le renouvellement ou le non renouvellement d'un contrat de bail, signé le 24 octobre 2011 et arrivant à son terme le 31 octobre 2017.

Depuis plusieurs années, de nombreux retards de paiement de loyer ou de défauts de paiement ont occasionnés de multiples relances et mises en demeure de la part du comptable public. Le montant mensuel du loyer est aujourd'hui de 174,33 €. Au 8 février 2017, les locataires étaient redevables de la somme de 2 924,33 €, ce qui représente presque 17 mois de loyers impayés, d'où une nouvelle mise en demeure du comptable public de Feurs.

Considérant que le bailleur peut s'opposer au renouvellement du contrat de bail dans le cas de l'inexécution par le locataire de l'une des obligations qui lui incombent en vertu du contrat, à savoir le paiement du loyer aux termes convenus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler le bénéfice du contrat de bail des occupants, qui devront libérer les lieux au plus tard le 31 octobre 2017.